

PREVISECU

CAHIER DES CHARGES TYPE

Utilisation exceptionnelle des locaux — Article GN6

Le dossier réutilisable pour chaque manifestation ponctuelle ou récurrente dans votre établissement

MODE D'EMPLOI

1. Complétez l'identité du demandeur et le descriptif du projet.
2. Renseignez les informations techniques (installations, moyens de secours).
3. Faites signer l'organisateur et l'exploitant du site.
4. Conservez ce document rempli : il sert de base à chaque nouvelle demande similaire, sans repartir de zéro.
5. Déposez le dossier en mairie au moins 2 mois avant l'événement.

Document construit à partir du formulaire officiel de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux, enrichi des points de vigilance PREVISECU.

Cadre réglementaire et demandeur

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle, d'un établissement recevant du public (ERP) pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant auprès de la mairie (articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la construction et de l'habitation, arrêté du 25 juin 1980 modifié).

POINT DE VIGILANCE — le dossier doit être déposé au moins 2 mois avant la date de début de l'événement. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera déclaré irrecevable.

LE DEMANDEUR

Nom - Prénom

Qualité du demandeur

Adresse postale

Adresse électronique

Téléphone

POINT DE VIGILANCE — lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande doit être présentée conjointement par les deux.

Descriptif du projet

Description précise de l'ensemble des activités pratiquées

Adresse de la manifestation

Établissement concerné

Date et heure d'ouverture au public

Durée de la manifestation

Effectif max. admis

Personnes concourant à l'organisation

Catégorie proposée

L'effectif maximum est-il maîtrisé à l'entrée ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, comment :

- ☐ Entrée libre ☐ Billets à guichet ouvert ☐ Billets à guichet fermé
☐ Dispositif de comptage ☐ Sur invitation

POINT DE VIGILANCE — le classement proposé (type, catégorie, effectif) pour la durée de la manifestation doit rester cohérent avec les capacités réelles des dégagements existants — c'est l'un des points les plus souvent sous-évalués dans ce type de dossier.

Renseignements techniques

Installations techniques particulières (chauffage, cuisson, gaz...)**Locaux utilisés****Aménagements intérieurs (meubler, décors, estrade, écran...)****Installations électriques complémentaires mises en place ?**

☐ Oui ☐ Non

POINT DE VIGILANCE — si oui — pour un ERP de 1re à 3e catégorie, les installations semi-permanentes doivent être vérifiées initialement par une personne ou un organisme agréé, puis à chaque installation par un technicien compétent. Pour la 4e catégorie, un technicien compétent suffit à chaque étape.

Nom de l'organisme de contrôle et/ou du technicien compétent**Moyens de secours mis en place (type, nombre, répartition)****Service de sécurité incendie (composition, qualification)**

Accessibilité, mesures complémentaires et validation

Autres mesures spécifiques pour la sécurité du public

Évacuation des personnes en situation de handicap : mesures prévues

POINT DE VIGILANCE — les conditions d'accès et d'évacuation des personnes handicapées doivent offrir une qualité d'usage équivalente à celle des personnes valides — un point vérifié en priorité par la commission lorsque la manifestation modifie temporairement les circulations habituelles.

Fait à / le

Signature de l'organisateur

Fait à / le

Signature de l'exploitant du site

CE QUE VÉRIFIE LA COMMISSION EN PRIORITÉ

- Cohérence entre l'effectif déclaré et les dégagements réellement disponibles
- Adéquation des moyens de secours au type d'activité et à l'affluence attendue
- Maintien des conditions d'évacuation, y compris pour les personnes handicapées
- Conformité des installations électriques temporaires selon la catégorie de l'ERP

Un cahier des charges réutilisable, pas un formulaire à refaire à chaque fois

Pour les établissements qui organisent régulièrement le même type d'événement, PREVISECU peut préparer un dossier-cadre validé une première fois, puis simplement ajusté à chaque nouvelle manifestation — au lieu de reconstituer l'ensemble du dossier à chaque demande.

- Faire relire mon dossier avant dépôt — previsecu.fr/services-expertise/utilisation-exceptionnelle
- Demande de dérogation associée — previsecu.fr/services-expertise/derogation
- Audit préalable de l'établissement — previsecu.fr/services-expertise/audit-securite

LIMITES DE CE DOCUMENT

Ce document reprend la structure du formulaire officiel de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux. Il ne remplace pas une analyse réglementaire adaptée à votre établissement et à la nature exacte de votre manifestation.

PREVISECU — previsecu@gmail.com